

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"



Octobre 2019

Éditorial

Le rythme de production des CEE augmente continuellement et régulièrement depuis 2016. Depuis 12 mois, des actions ont été mises en œuvre pour dynamiser très significativement cette augmentation à court, moyen et long-terme : création et révision de fiches d'opérations standardisées, nouveaux programmes, plan de rénovation énergétique des bâtiments, mise en place de bonifications pour les coups de pouce chauffage et isolation, etc.

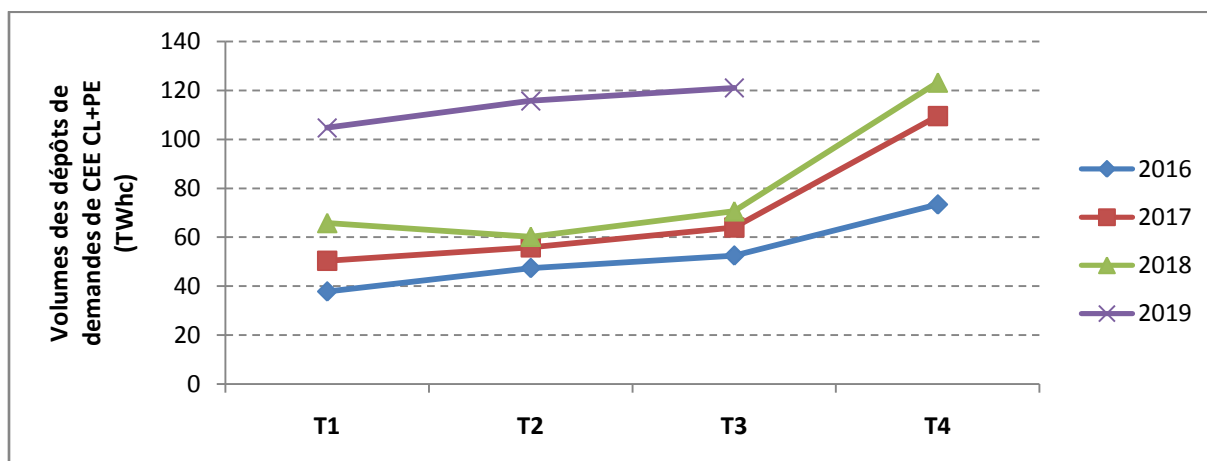
Le coup de pouce chauffage et isolation lancé en janvier dernier est un grand succès. Depuis son lancement, il a permis d'engager les travaux d'isolation d'environ 330 000 combles ou planchers et de remplacement d'environ 150 000 chaudières au fioul ou à gaz.

Les programmes en cours sont à ce jour au nombre de 48, représentant près de 700 M€ de financement. Un [catalogue](#) des programmes a été créé pour les aider à atteindre leurs publics, pour les préparer à réaliser les économies d'énergie de demain. L'appel à programmes lancé en mai 2019 vient de se clore, avec 95 projets de programmes déposés : ce bon résultat est annonciateur de multiples actions complémentaires.

Par ailleurs, les textes réglementaires qui permettent d'ouvrir le bénéfice des CEE aux secteurs industriels soumis au dispositif du marché carbone européen ont été publiés (voir la lettre d'information CEE de septembre), et les textes réglementaires permettant d'articuler les aides apportées au titre des CEE avec les aides du fonds chaleur sont soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Ces actions commencent à se traduire dans les volumes de CEE déposés et les prix d'échange des CEE sur le marché secondaire.

D'une part, le graphique ci-dessous montre que le rythme de dépôt de CEE a considérablement augmenté entre 2018 et 2019 (+ 59% au premier trimestre, + 92% au deuxième trimestre, + 71% au troisième trimestre). Ces 12 derniers mois, le dépôt moyen mensuel était de 39 TWhc.



D'autre part, l'augmentation des prix a été stoppée depuis janvier dernier et les prix d'échange des CEE commencent à redescendre : le prix des CEE « classiques » a amorcé une très nette baisse depuis mars 2019 ; le prix des CEE « précarité » est stable depuis mai, avec même potentiellement une légère tendance à la baisse, à confirmer ces prochains mois.

Il est au passage important de rappeler que ce prix moyen des transactions sur le marché secondaire ne représente que partiellement le coût des CEE pour les obligés. En effet, l'achat de CEE de gré à gré n'est qu'une façon parmi d'autres de remplir une partie de son obligation. Les autres façons, qui constituent l'essentiel des CEE obtenus par les obligés, consistent en la production de CEE en propre ou à travers un réseau de partenaires (artisans, entreprises de services énergétiques), la délégation d'obligation, la conclusion de contrats de long terme ou encore le financement de programmes CEE (majoritairement au prix de 5€/MWhc) dont les appels à financeurs sont relayés dans les lettres d'informations CEE.

Enfin, je souhaite rappeler l'importance de la qualité technique et commerciale des offres. C'est l'affaire de tous les acteurs, notamment ceux « engagés pour FAIRE » dans le cadre de la charte FAIRE. La communication auprès des ménages reste essentielle, et des travaux interministériels sont en cours. La récente [publication](#) de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, au sujet des offres d'isolation à 1 euro, y contribue.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 3 octobre 2019 :

CEE classique :

- 1564 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 947 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2015.
- 311 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 96,3 TWhcumac

CEE précarité :

- 433 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2016 (et donc depuis le début du dispositif).
- 258 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 89,3 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier des dépôts et délivrances de CEE historique est actualisé et disponible au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2019 :

CEE classique et précarité :

- 21,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 11,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 84 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 6 % via des opérations spécifiques, et 10 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

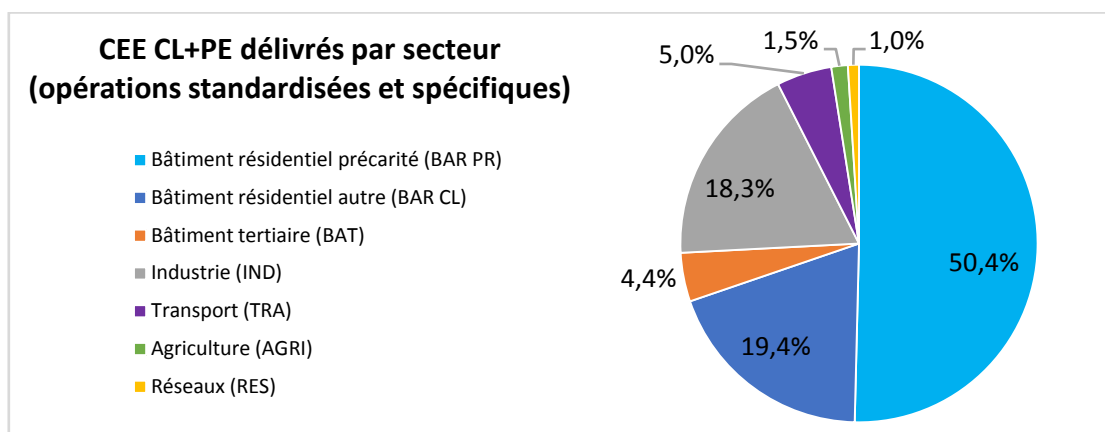
- 18,1 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,0 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 78 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 5 % via des opérations spécifiques, et 17 % via des programmes d'accompagnement.

CEE précarité :

- 3,1 TWhcumac à des collectivités territoriales et 10,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 91 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ; 7 % via des opérations spécifiques ; 3 % via des programmes d'accompagnement.

Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2019, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :



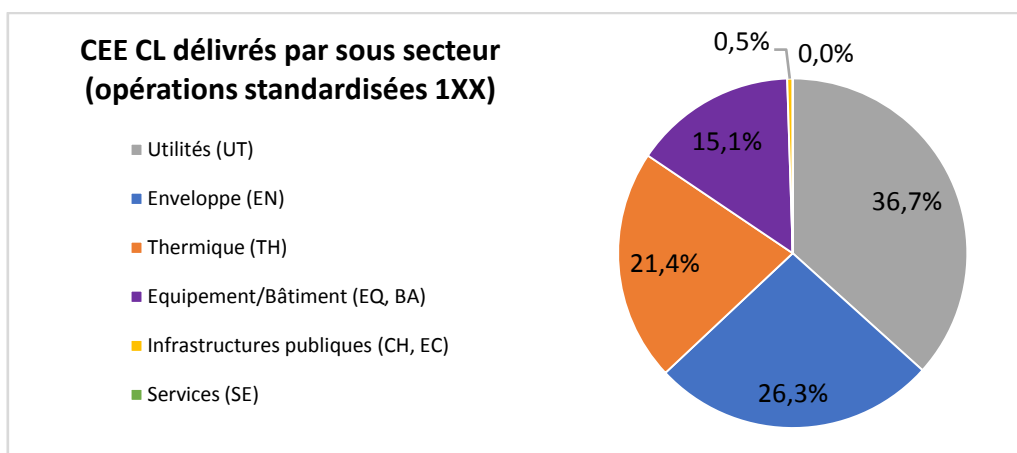
NB : Le module statistique Emmy est en cours d'amélioration. Le graphique ci-dessus a été réalisé à partir d'une nouvelle extraction Emmy, ce qui a engendré certains recalages.

Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 septembre 2019 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

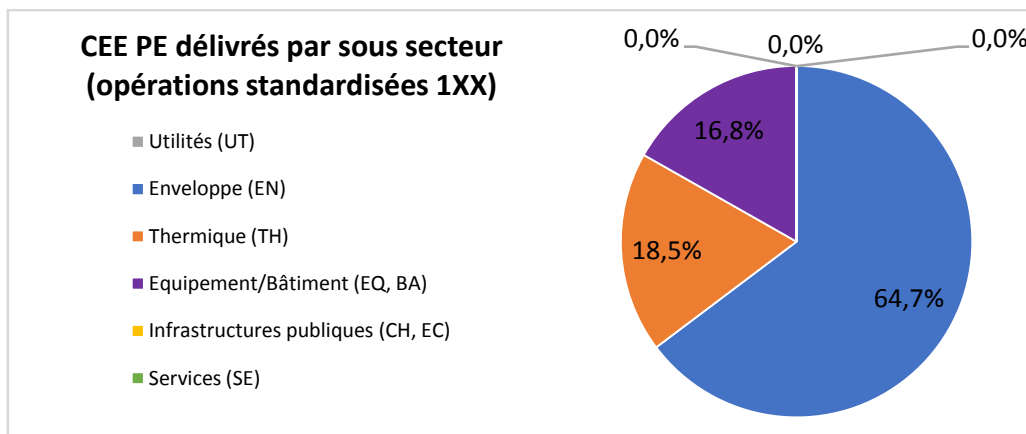


Les fiches suivantes représentent 60% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	22,33%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,36%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,44%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	5,31%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,18%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,98%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	4,79%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid hors tanks à lait	2,28%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent 90% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	32,61%
BAR-EQ-111	Isolation d'un plancher	19,94%
BAR-EN-103	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	16,56%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,12%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,54%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4,79%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 75% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	21,08%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	12,52%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	11,07%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	10,72%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,49%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,17%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,19%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,63%

Registre CEE

Selon l'indication du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE classique transférés au mois de septembre 2019 était de 6,30 € HT/MWh_{cumac}.

Selon l'indication du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE précarité transférés au mois de septembre 2019 était de 7,57 € HT/MWh_{cumac}.

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

51 entreprises sont [référéncées](#) sur le site internet du ministère au 4 octobre 2019 : 38 se sont engagées à la fois sur le « Coup de pouce chauffage » et le « Coup de pouce isolation », 9 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce chauffage », et 4 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce isolation ».

Pour le chauffage, l'installation de PAC air/eau ou eau/eau et des chaudières gaz THPE est proposée par l'ensemble des signataires référencés, puis viennent les chaudières biomasse, les PAC hybrides, les SSC et les appareils indépendants biomasse, puis le raccordement à un réseau de chaleur, les radiateurs électriques NF Electricité performance 3* œil ou équivalent, et les conduits d'évacuation des produits de combustion.

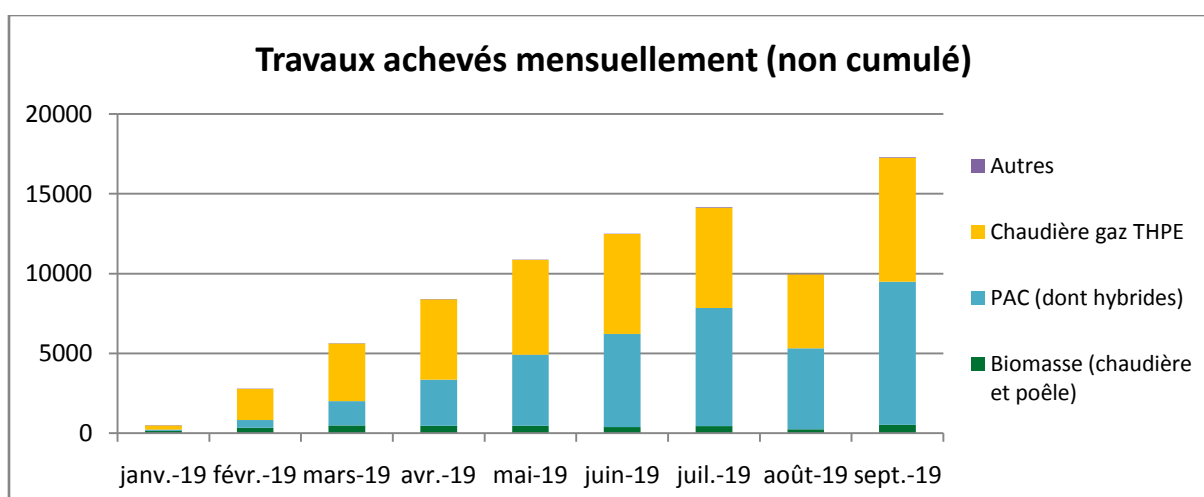
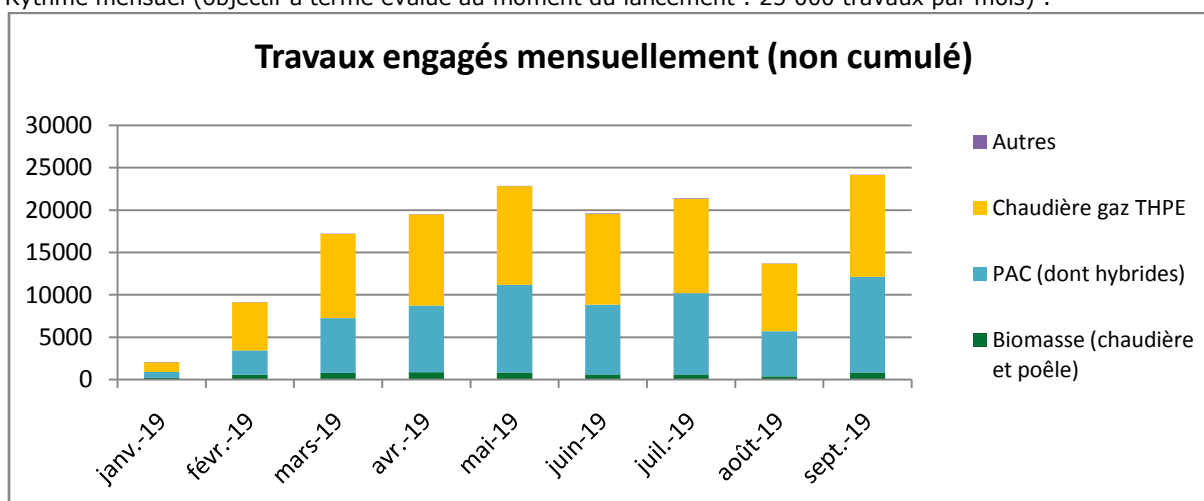
Pour l'isolation, la totalité des signataires proposent des offres à la fois sur l'isolation des combles et des planchers.

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à septembre 2019, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Chauffage installé	Volumes de travaux	Energie d'origine
Renouvelable (PAC, Biomasse, Solaire, Réseaux de chaleur ENR&R)	68 821 travaux engagés, dont 40 329 achevés, dont 4 218 avec incitation financière versée (14,5 M€).	Les travaux engagés remplacent : - du fioul (51 336 : 75%), - du gaz (15 524 : 23%), - du charbon (1 828 : 3%).
Gaz THPE	80 876 travaux engagés, dont 41 742 avec travaux achevés, dont 23 139 avec incitation financière versée (20,7 M€).	Les travaux engagés remplacent : - du fioul (7 421 : 9%), - du gaz (72 645 : 90%), - du charbon (163 : 0%).

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 98 M€ de factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 451 kt_{CO2}.

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 50 TWhc (dont environ 9 TWhc pour septembre 2019), dont 9 TWhc rapportables au titre de la DEE et 42 TWhc de bonification.

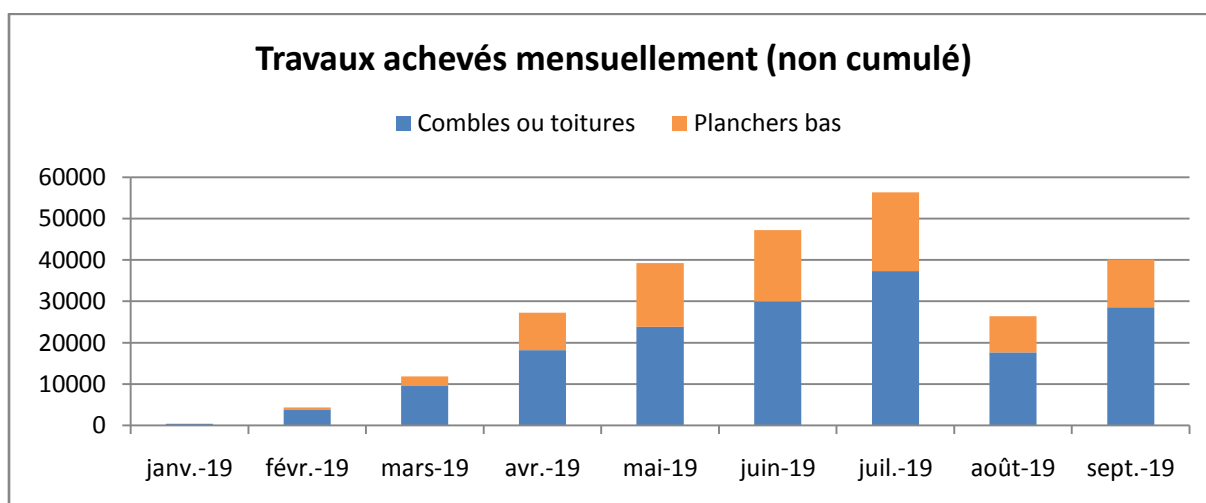
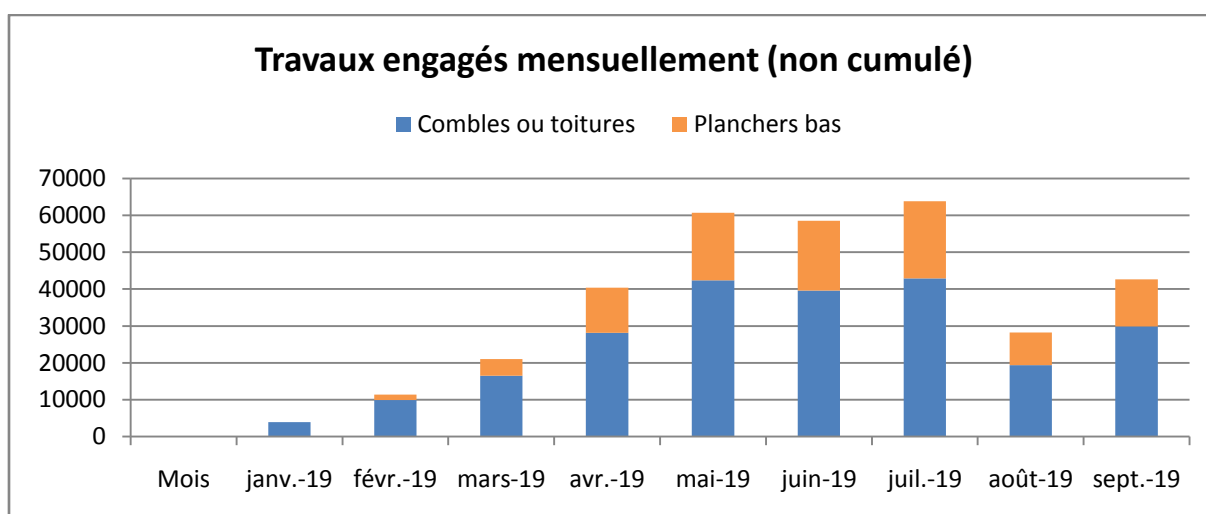
Les taux de ménages en situation de précarité énergétique bénéficiant d'incitations financières versées sont de 35% pour le chauffage biomasse, 43% pour les pompes à chaleur, et de 31% pour le chauffage gaz.

Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à septembre 2019, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

Type de surface isolée	Volume de travaux
Combles ou toitures	232 724 travaux engagés (19 Mm ²), dont 169 121 avec travaux achevés (14 Mm ²), dont 126 391 avec incitations financières versées (11 Mm ²) (197 M€)
Planchers bas	98 530 avec travaux engagés (7 Mm ²), dont 84 149 avec travaux achevés (6 Mm ²), dont 68 113 avec incitations financières versées (5 Mm ²) (122 M€)

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



On estime que les travaux engagés correspondent à environ 96 TWhc (dont environ 12 TWhc pour septembre 2019), dont 40 TWhc rapportables au titre de la DEE et 56 TWhc de bonification.

Les taux de ménages en situation de précarité énergétique bénéficiant d'incitations financières versées sont de 80% pour l'isolation de combles ou toitures, et de 59% pour l'isolation de planchers bas.

Qualité des travaux d'isolation et risque incendie

La lettre d'information CEE d'avril 2019 mentionnait qu'une opération qui ne respecte manifestement pas les dispositions des règles de l'art et des normes de matériaux qui visent à sécuriser l'installation vis à vis du risque d'incendie n'est pas éligible au dispositif CEE.

Ce principe est réaffirmé par la présente lettre d'information.

Par contre, un des exemples de non-respect manifeste nécessite d'être précisé. Ne sont par exemple pas éligibles :

- Une isolation sans protection autour des sources de chaleur ou des installations électrique ;
- Un isolant sans marquage CE, alors qu'il est couvert par une norme harmonisée ou qu'il fait l'objet d'une évaluation technique européenne.

Envois des courriers au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Pour les livraisons en main propre (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, sauf mardi uniquement de 14h à 17h) :

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92800 PUTEAUX

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi et le déverrouillage de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

- Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>
- Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion. Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à :

sympa@developpement-durable.gouv.fr

en précisant dans l'objet :

SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr